



Mesures mises en place dans différents pays pour soutenir les familles face à la crise de Covid-19

Anna Hiltunen
Frédérique Leprince

Caisse nationale des Allocations familiales,
Mission des relations européennes, internationales, et de la coopération

Mars 2021

Table des matières

Synthèse	4
Première partie Panorama global des mesures de protection sociale face à la pandémie	5
Deuxième partie Les mesures prises en direction des familles dans les pays de L'Union européenne	7
1. Des mesures relatives aux prestations familiales et sociales existantes et des aides exceptionnelles	7
1.1. Une augmentation des montants des prestations familiales et sociales.....	7
1.1.1. Des augmentations généralement ciblées	7
1.1.2. Des augmentations d'une durée plus longue pour les bénéficiaires de minima sociaux	8
1.2. De nouvelles prestations	10
1.3. Des aides exceptionnelles pour les familles et parfois pour les jeunes	10
1.3.1. Des aides financières exceptionnelles.....	10
1.3.2. Des aides spécifiquement liées à l'alimentation	11
1.4. Un assouplissement de l'accès aux prestations	12
2. Des mesures spécifiques en matière d'accueil des enfants	13
2.1. Des services de garde d'enfants pour le personnel considéré comme prioritaire	13
2.2. L'exonération de paiement pendant la fermeture des modes d'accueil	13
2.3. Des aides aux modes d'accueil des enfants	14
3. Des dispositions temporaires en matière de congés pour les parents	15
3.1. Une extension des congés maladie ou enfants malades	16
3.2. La création de congés temporaires spécifiques à la pandémie de Covid-19	17
3.2.1. Des congés temporaires indemnisés au prorata du salaire antérieur	17
3.2.2. Des allocations forfaitaires.....	18
Troisième partie Les mesures prises en direction des familles dans les pays hors de L'Union européenne	19
1. Des aides financières	19
1.1. Une augmentation des montants des prestations familiales et sociales et des versements de suppléments spéciaux	20
1.2. Des aides exceptionnelles pour les familles	23
1.2.1. Des aides exceptionnelles en espèces.....	23
1.2.2. Des aides alimentaires et des aides en nature.....	26

1.3. Un assouplissement de l'accès aux prestations	27
2. Des mesures pour l'accueil des enfants	28
2.1 Des services de garde des enfants pendant la période de confinement	28
2.2 Des aides pour les familles et pour les structures d'accueil.....	28
3.Des dispositions temporaires en matière de congés pour les parents	29
3.1. Des congés pour les parents dont les enfants ne pouvaient pas être accueillis en crèche ou à l'école	29
3.2. Des congés pour les salariés des services aux personnes à domicile.....	31
4. D'autres dispositions en direction des familles	31
EN CONCLUSION.....	31
ANNEXE N°1.....	33
Les mesures de politique familiale prises en réponse à la pandémie de Covid-19 au sein de l'Union européenne	33
ANNEXE N°2.....	35
Les mesures de politique familiale prises en réponse à la pandémie de Covid-19 hors Union européenne	35

Synthèse

Du fait des pertes d'emploi et des fermetures des écoles et des crèches, les familles (notamment les plus défavorisées) font partie des groupes de population fortement affectés par la crise de Covid-19.

La plupart des pays de l'Union européenne (qui se caractérisent dans l'ensemble par un niveau élevé de protection sociale comparé aux autres régions du monde) et un grand nombre de pays hors UE ont mis en place de nombreuses actions afin d'aider les familles face aux conséquences socio-économiques de la pandémie. On observe en particulier :

- L'augmentation de certaines prestations familiales et sociales ;
- Le versement d'aides financières ou l'octroi d'aides en nature (notamment alimentaires dans les pays hors UE) ;
- L'assouplissement des modalités de gestion des prestations existantes ;
- Des dispositions spécifiques instaurées pour l'accueil des jeunes enfants, que ce soit pour aider les parents ou pour aider les structures d'accueil ;
- La mise en place de congés pour les familles qui avaient des enfants à charge pendant la fermeture des modes d'accueil et des écoles.

Les initiatives associatives qui se sont notamment appuyés sur l'engagement de bénévoles ainsi que l'implication citoyenne d'un certain nombre d'entreprises ont également aidé les familles. Mais les informations disponibles ne permettent pas de comparaisons internationales.

Dans les pays européens et les pays dotés de systèmes de protection sociale consolidés, les mesures de soutien aux parents ont été nombreuses et se sont souvent appuyées sur des dispositifs déjà existants, qu'il s'agisse de prestations familiales et sociales, d'indemnisation des congés ou de subventions aux services utiles aux familles (modes d'accueil des jeunes enfants, accueil périscolaire...).

Lorsque des dispositions spécifiques ont été créées, elles ont pu être facilement mises en œuvre en s'appuyant sur les organismes qui versaient habituellement des aides aux familles ou aux équipements.

Ces mesures ont concerné prioritairement les ménages les plus précaires et avec les plus faibles revenus. Mais dans le même temps, des aides aux parents salariés ont été mises en œuvre (congés indemnisés, gratuité des modes d'accueil des jeunes enfants notamment).

Dans un grand nombre de pays émergents ou en développement où le secteur informel est très développé, la crise de Covid-19 a conduit les gouvernements à prendre conscience de l'extrême dénuement dans lequel les travailleurs informels se retrouvaient au moment où ils n'étaient plus en mesure d'exercer leur activité et alors même qu'ils n'étaient couverts par aucun système de protection sociale. Des aides exceptionnelles, en espèces ou en nature, ont alors été mises en place à leur intention.

Partout dans le monde, le rôle d'amortisseur social et de stabilisateur économique des systèmes de protection sociale dans lesquels s'inscrivent ces dispositions spécifiques pour les familles a été clairement reconnu pendant cette crise. Il en est de même pour l'accueil des enfants qui apparait comme un point clé de la poursuite d'activité pour les professions prioritaires pendant la période de confinement mais aussi au moment du déconfinement.

Du fait des pertes d'emploi et des fermetures des écoles et des crèches, les familles (notamment les plus défavorisées) font partie des groupes de population fortement affectés par la crise de Covid-19.

Afin de les aider à surmonter les conséquences socio-économiques de la pandémie, différentes mesures ont été mises en place dans de nombreux pays à travers le monde.¹

- La première partie de cette note dresse un panorama global des mesures prises en matière de protection sociale face à la pandémie.
- La deuxième partie décrit et analyse les dispositions arrêtées par les pays de l'Union européenne.
- La troisième partie est consacrée aux mesures mises en place pour soutenir les familles face à la crise de Covid-19 dans des pays hors Union européenne.

Les données relatives aux pays de l'Union européenne ont été traitées séparément des autres pays dans la mesure où les sources d'information, et donc les données disponibles, ne sont pas les mêmes.

Ce document s'appuie sur deux notes présentées successivement à la Commission des relations internationales de la Cnaf de mai 2020 et à celle de septembre 2020 qui ont été synthétisées et actualisées par la suite.

Les initiatives associatives qui se sont notamment appuyés sur l'engagement de bénévoles ainsi que l'implication citoyenne d'un certain nombre d'entreprises ont également aidé les familles. Mais les informations disponibles ne permettent pas de comparaisons internationales.

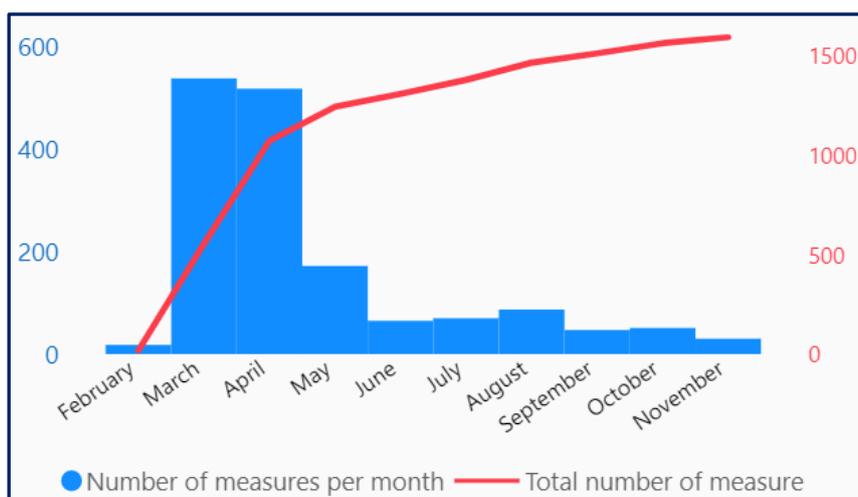
Première partie

Panorama global des mesures de protection sociale face à la pandémie

Aucune région du monde n'est épargnée par la crise de Covid-19, que ce soit directement ou indirectement. Dans de nombreux pays a été observée une expansion rapide des mesures de protection sociale portant sur de nombreux domaines.

¹ Les éléments ci-après s'appuient sur plusieurs sources que la Cnaf a contribué à alimenter : les informations publiées sur le site de l'Association internationale de sécurité sociale (AISS), de la Banque mondiale, de l'Organisation internationale du travail (OIT), de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), du Fonds monétaire international (FMI), de l'Unicef, de l'Organisation des Nations Unis pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de la Commission économique pour l'Amérique Latine et les Caraïbes (CEPAL), de la Commission européenne, de la fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (EUROFOUND) et de la Plateforme européenne des institutions de protection sociale (ESIP)

Graphique N°1
Nombre de mesures de protection sociale par date entre février et novembre 2020



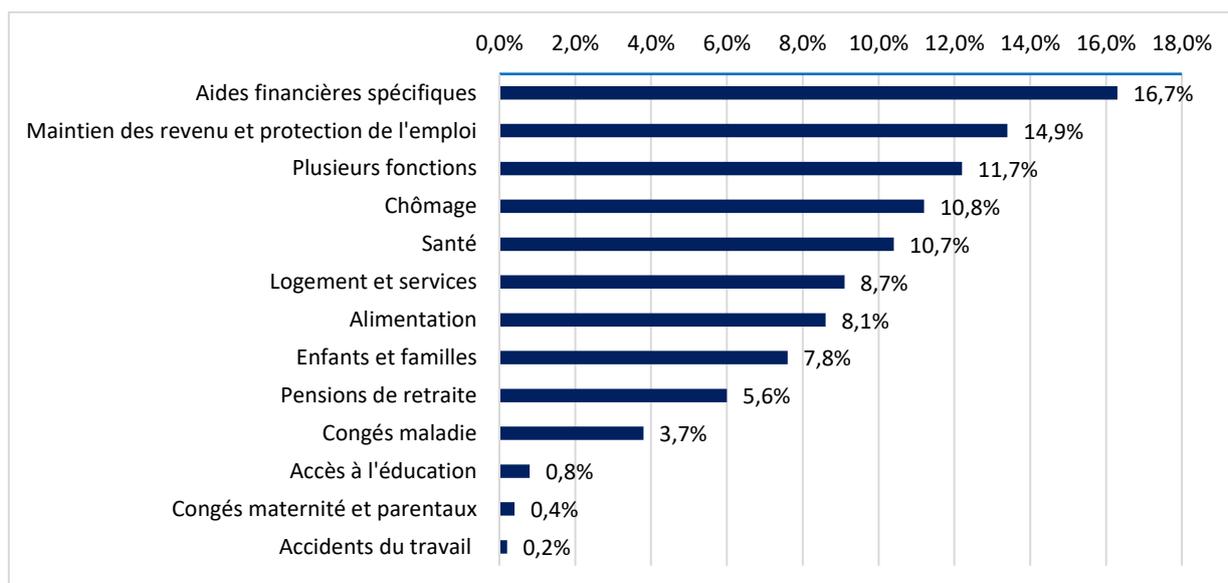
Source : l'Observatoire de l'OIT sur la protection sociale et la Covid-19

Selon l'Observatoire de l'OIT sur la protection sociale et la Covid-19, entre le 1er février et le 30 novembre 2020, 93% des pays avaient introduit ou adapté presque 1600 mesures de protection sociale.

Le plus grand nombre de réponses est signalé en Europe et en Asie centrale (98% des pays), suivies par l'Amérique (92% des pays), les Etats Arabes (92% des pays), l'Afrique (91% des pays) et l'Asie et le Pacifique (87% des pays).

Environ 17% de ces mesures concernent les aides financières spécifiques, suivies de près par les mesures de maintien du revenu (15%), de protection en cas de chômage (11%) et de santé (11%). Les mesures concernant spécifiquement les enfants et les familles comptent pour presque 8% des réponses.

Graphique N°2
Proportion de mesures par fonction au sein de la protection sociale



Source : l'Observatoire de l'OIT sur la protection sociale et la Covid-19

Au total, 124 mesures mises en place dans 73 pays offrent un soutien explicite aux enfants et à leurs familles, sachant que les familles bénéficient également, de fait, des autres mesures de protection sociale.

Deuxième partie

Les mesures prises en direction des familles dans les pays de L'Union européenne²

Les mesures suivantes ont été mises en place en direction des familles :

- Des aides financières : augmentation du montant de certaines prestations existantes, aides exceptionnelles, assouplissement du traitement administratif pour en faciliter l'accès (1) ;
- Des mesures spécifiques en matière d'accueil des enfants : services d'accueil des enfants pour le personnel considéré comme prioritaire et aides aux familles et aux modes d'accueil en cas de fermeture (2) ;
- Des dispositions temporaires en matière de congés rémunérés pour les parents (3).

Un tableau récapitulatif, par pays, figure en annexe N°1.

1. Des mesures relatives aux prestations familiales et sociales existantes et des aides exceptionnelles

Presque tous les pays de l'Union européenne³ ont augmenté le montant des prestations familiales et sociales pour les familles à faibles revenus, parfois créé de nouvelles prestations, mis en place des aides exceptionnelles (y compris des aides en espèces et en nature et des aides spécifiquement liées à la nutrition) ou assoupli le traitement administratif des prestations afin d'en faciliter l'accès et d'en accélérer le versement.

1.1. Une augmentation des montants des prestations familiales et sociales

1.1.1. Des augmentations généralement ciblées

Pour parer aux conséquences négatives de la crise de Covid-19 sur les familles, de nombreux pays européens ont augmenté temporairement les montants des prestations familiales ou des prestations de revenu minimum ou d'assistance sociale déjà existantes.

Ainsi, les bénéficiaires de prestations familiales *en Allemagne, Autriche, Lituanie, à Malte et en Slovaquie* et ceux recevant des prestations pour la garde d'enfants *en Lettonie* ont reçu un supplément spécial avec un montant variant entre 30 euros par enfant *en Slovaquie* et 360 euros par enfant *en Autriche*.

Certains pays ont ciblé en particulier les familles ayant des enfants en situation de handicap (avec un supplément spécial versé *en Lettonie* et des augmentations plus élevées *en Lituanie*)

² Le Royaume-Uni a néanmoins été inclus dans cette comparaison

³ Des informations sur ce point n'ont pas été trouvées pour la Croatie, et les Pays-Bas (il s'agit donc d'une absence d'information ou d'une absence de mesure)

ainsi que les familles nombreuses (*Lituanie, Slovénie*) et les familles monoparentales (*Allemagne*).

Dans d'autres pays, ce sont plus largement les familles à faibles revenus qui ont été ciblées, avec une augmentation des prestations qui leur sont spécifiquement destinées. A titre d'exemples, les familles bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire *en France*, les allocataires des « prestations au travail » à *Malte* et les familles recevant les aides au logement *en Suède* ont vu les montants de ces prestations augmenter de façon ponctuelle ou temporaire.

1.1.2. Des augmentations d'une durée plus longue pour les bénéficiaires de minima sociaux

Dans la plupart de cas, l'augmentation des prestations familiales a été effectuée par un versement unique (*Allemagne, Autriche, France, Lituanie, Lettonie* pour la prestation pour les enfants en situation de handicap, *Malte, Slovénie*).

En *Lettonie*, la durée de majoration a été de trois mois (pour l'augmentation de prestation de garde des jeunes enfants) et *en Suède*, elle a été de six mois. *En Allemagne* l'augmentation des montants pouvant faire l'objet des déductions fiscales accordées aux familles monoparentales a porté sur l'ensemble des années 2020 et 2021.

Il n'y a eu une augmentation permanente que dans un seul pays (*Malte*).

Pour ce qui est des bénéficiaires des minima sociaux, les montants des prestations de revenu minimum ou d'assistance sociale ont été revus à la hausse *en Belgique, en Finlande, en Grèce, en Lituanie, au Luxembourg et au Royaume Uni*. La durée de l'augmentation a été d'un mois *en Grèce*, de 6 mois (*Belgique, Finlande*), de 12 mois *au Royaume-Uni* et sans durée déterminée *en Lituanie*. Au Luxembourg, le dédoublement de l'allocation de vie chère a porté sur l'année 2020.

Tableau N° 1
Les augmentations de prestations familiales et prestations de revenu minimum pendant la pandémie (pays de l'UE)

Pays	Montant	Cible	Durée
Allemagne	300 € par enfant	Bénéficiaires des allocations familiales	1 mois
	Doublement du montant de déduction fiscale disponible pour les parents isolés	Parents isolés bénéficiant des déductions fiscales	Années fiscales 2020 et 2021
Autriche	360 € par enfant	Bénéficiaires des prestations familiales	1 mois
Belgique	50 €	Bénéficiaires des prestations d'assistance sociale	6 mois
Finlande	75 €	Bénéficiaires des prestations du revenu minimum	6 mois

France	100 €	Bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire	1 mois
Grèce	Doublement du montant du revenu minimum (200 € / mois pour une personne + 100€/ adulte supplémentaire et + 50€/ enfant	Bénéficiaires du revenu minimum garanti	1 mois
Lettonie	129 €	Bénéficiaires de l'allocation parentale d'éducation pour les enfants âgés d'un an et demi à 2 ans	3 mois
	150 €	Parents qui s'occupent d'un enfant en situation de handicap	1 mois
Lituanie	120 €	Enfants bénéficiaires des allocations familiales	1 mois
	200 €	Enfants en situation de handicap, issus des familles nombreuses et des familles à faibles revenus	1 mois
	50 € +augmentation du plafond des revenus en dessous duquel les prestations sont accordées	Bénéficiaires de prestation d'assistance sociale	Sans durée déterminée
Luxembourg	Doublement du montant habituellement versé (entre 1320 € pour une personne seule et 2640 € pour une communauté de 5 personnes et plus)	Bénéficiaires de l'allocation de vie chère (destinée aux ménages à revenu modeste)	Un versement
Malte	250 €	Familles aux faibles revenus bénéficiaires des « prestations au travail »	1 mois
	50 €		Augmentation permanente
Royaume-Uni	94 €	Bénéficiaires de Universal crédit (montant de base)	12 mois
Slovénie	30€ par enfant	Bénéficiaires des allocations familiales à partir d'un enfant	1 mois
	100€	Bénéficiaires des prestations destinées aux familles nombreuses (à partir de 3 enfants)	
	200€	Bénéficiaires des prestations destinées aux familles nombreuses (à partir de 4 enfants)	
Suède	Supplément correspondant à 25% du montant habituellement versé	Familles bénéficiaires des allocations au logement	6 mois

1.2. De nouvelles prestations

En Espagne, la crise de Covid-19 a accéléré la mise en place d'une politique générale de minima sociaux dans un contexte hétérogène et complexe de prestations régionales mises en œuvre par les communautés autonomes.⁴

L'introduction du régime national de revenu minimum vital (RMV) a vocation à intervenir en complément des régimes régionaux. Le montant du RVM varie de 462€ à 1 015€ par mois selon le nombre d'adultes et le nombre d'enfants présents dans chaque foyer. Le RMV permettra de compléter le revenu jusqu'au plafond correspondant en prenant comme référence le revenu net de l'année n-1, tout en excluant les aides publiques comme les bourses ou les aides au logement.

En 2020 le niveau de revenu de référence pourra exceptionnellement être celui de l'année en cours, afin de couvrir les personnes en situation vulnérable à la suite de la crise sanitaire.

1.3. Des aides exceptionnelles pour les familles et parfois pour les jeunes

1.3.1. Des aides financières exceptionnelles

Des aides en espèces exceptionnelles pour les enfants et leurs parents ont été mises en place dans plusieurs pays. Elles ciblent en particulier les personnes et familles vulnérables (*Autriche, Danemark, France, Italie, Portugal, Slovénie*).

Plus rarement, des aides plus spécifiques pour les jeunes et étudiants ont été prévues (*Danemark, France, Slovénie*).

Le montant de ces aides varie entre 125 euros *au Danemark* et 1200 euros *en Autriche*. Elles ont été attribuées le plus souvent en un seul versement ou pendant deux ou trois mois (jusqu'à 4 mois *en Italie*).

Tableau N°2

Aides financières exceptionnelles versées aux familles pendant la pandémie (pays de l'UE)

Pays	Montant	Cible	Durée
Autriche	1200 € au maximum (sous conditions de ressources)	Familles bénéficiaires des prestations familiales dont l'un des parents a perdu l'emploi en raison de la crise de Covid-19 ou qui est en chômage partiel et dont les revenus ont diminué en raison de la pandémie	3 mois
	50 € par enfant	Familles ayant reçu des allocations de chômage avant le confinement	2 mois
	450 €	Personnes ayant reçu des allocations de chômage pour une période minimale de 60 jours entre mai et août 2020	1 mois
Danemark	135 €	Personnes ayant reçu une aide publique en avril 2020 (y compris bénéficiaires de prestations sociales ou étudiants bénéficiant de la bourse SU (revenu universel étudiant))	1 mois
France	100 € par enfant+ 150 € si bénéficiaire des minima sociaux	Bénéficiaires des minima sociaux et familles avec enfant(s) bénéficiaires d'une aide personnelle au logement (APL)	2 mois
	150€, 200 € ou 350 €	Etudiants boursiers : 150 € en Décembre Jeunes de moins de 25 ans bénéficiaires des aides personnelles au logement et étudiants ayant perdu leur travail ou leur stage ou étudiants ultramarins éloignés de leur famille et en grande difficulté	1 mois

⁴ La mise en place du RMV a été l'une des promesses du gouvernement avant la pandémie, mais la crise a accéléré le lancement du dispositif

		financière : 200 € en Juin + 150€ en Novembre si <25 ans et bénéficiaires des aides au logement	
Italie	400 € à 800 en fonction de la composition de la famille	Personnes et familles démunies qui ne reçoivent pas d'autres aides	4 mois
Portugal	Montant équivalent au montant de base des prestations familiales	Enfants dont les parents se situent dans les trois premières tranches de revenus	1 mois
Slovénie	150€	Etudiants et bénéficiaires du soutien au revenu, bénéficiaires des prestations familiales et des prestations de garde d'enfants, personnes en congé maternité ou en congé paternité et assistantes familiales	1 mois

1.3.2. Des aides spécifiquement liées à l'alimentation

Face à la précarisation des familles les plus pauvres lors du confinement, des aides alimentaires ont été apportées dans plusieurs pays. Elles ont généralement ciblé les enfants dans la mesure où les établissements fermés (crèches et écoles) n'ont plus été en mesure d'assurer au moins un repas par jour aux enfants défavorisés.

D'autres pays ont ciblé aussi les ménages en situation précaire. Les aides ont été accordées sous forme de prestations en espèce (*Chypre, Espagne, France*), en bons d'achats (*Autriche, Espagne, Italie, Roumanie, Royaume-Uni*) ou sous forme d'aides en nature, telles que la mise à disposition de colis alimentaires (*Bulgarie, Irlande*). Dans certains pays des déjeuneurs ou des services de cantine scolaire à la maison ont été mis à disposition des familles privées des services de restauration scolaires (*Allemagne, Estonie, Finlande, Lettonie, Lituanie*).

Tableau N°3
Les aides liées à l'alimentation pendant la pandémie (pays de l'UE)

Pays	Mesure	Cible
Allemagne	Déjeuners mis à la disposition dans le cadre du programme d'éducation	Enfants scolarisés
Autriche	Bons alimentaires	
Bulgarie	Colis alimentaires	Bénéficiaires du programme pour la consommation de fruits et de lait à l'école
Chypre	Allocation spéciale	Bénéficiaires des petits-déjeuners gratuits à l'école
Espagne	Aides monétaires et bons d'achat valables dans les supermarchés, aides en nature (restauration à domicile), aides financières pendant la fermeture des écoles ou livraisons de repas à domicile	Familles précaires
Estonie	Services de cantine scolaire à la maison	Enfants scolarisés
Finlande	Services de cantine scolaire à la maison	Enfants scolarisés
France	Prestation Accueil Restauration Scolaire (PARS) propre aux DOM habituellement versée aux gestionnaires de cantines scolaires reversée aux familles	Familles précaires

	Aides financières individuelles d'urgence	
Irlande	Colis alimentaires	
Italie	Bons d'achats	Personnes vulnérables
Lettonie	Déjeuners mis à disposition	Enfants issus des familles précaires et des familles nombreuses
Lituanie	Services de cantine scolaire à la maison	Familles exonérées de frais de cantine scolaire
Roumanie	Chèques repas de 34 €/mois	Personnes et familles sans domicile
Royaume-Uni	Bons alimentaires de 17 €/semaine	Familles exonérées de frais de cantine scolaire

1.4. Un assouplissement de l'accès aux prestations

La crise de Covid-19 a conduit à des mesures de simplification pour faciliter l'accès aux prestations dans plusieurs pays : réduction de la période de référence, suspension des conditions et contrôles ou reconduction automatique de certaines prestations.

Dans les pays où le versement des prestations est conditionné par la scolarisation des enfants, cette condition a été suspendue pendant la pandémie

En Allemagne, plusieurs mesures permettant d'accélérer le versement des prestations familiales ont été prises : simplification de l'accès au supplément pour enfant pour les nouvelles demandes, vérification du revenu sur le dernier mois de salaire au lieu des six derniers mois, extension de l'accès à tous les parents y compris aux travailleurs indépendants, suspension de la vérification de l'activité, renouvellement automatique pour 6 mois des droits sans nouveau contrôle des ressources. De plus, l'accès au revenu de base (Grundsicherung) a été simplifié et les procédures accélérées. Pour 2021, l'allocation de garde d'enfants prend en compte les revenus de n-2 au lieu de n-1 si ce mode de calcul est plus favorable à la famille.

En Autriche, les conditions d'octroi des prestations de garde d'enfant ont été assouplies et l'obligation pour la mère et l'enfant de se présenter aux examens médicaux obligatoires pour en bénéficier a été levée temporairement.

En France, des décisions ont été prises dès le début de la pandémie afin d'assurer le renouvellement automatique des droits aux minima sociaux. Compte tenu de la réouverture de l'ensemble des services publics, cette mesure ne concerne désormais que certaines prestations. C'est notamment le cas pour les personnes bénéficiant de l'allocation adulte handicapé, du revenu de solidarité active ou de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé.

En Grèce, le droit aux allocations de logement a été ouvert aux anciens bénéficiaires du programme du « logement et travail pour les sans-abris » pour une période maximale de 6 mois.

En Hongrie et en Slovaquie, les prestations pour la garde et l'éducation de l'enfant ont été automatiquement prolongées, et ceci jusqu'à la fin de l'état d'urgence.

En Italie, les engagements incombant aux bénéficiaires du revenu de citoyenneté ont été levés pour deux mois et les conditions d'octroi de l'assistance sociale ont été assouplies.

Au Portugal, le versement du revenu social d'insertion a été prolongé automatiquement.

En République tchèque, les droits aux prestations familiales et les aides au logement ont été automatiquement prolongés pour les allocataires dans l'incapacité de renouveler la déclaration de revenus au deuxième trimestre 2020 en raison de la crise de Covid-19.

En Roumanie, toutes les prestations d'assistance sociales ont pu être réclamées par voie électronique.

2. Des mesures spécifiques en matière d'accueil des enfants

Au sein de l'UE, la fermeture des écoles et des crèches a été générale pendant le premier confinement, sauf en Suède et en Islande qui ont permis aux écoles primaires et aux structures d'accueil de la petite enfance de rester ouvertes. *En Finlande*, les crèches sont restées ouvertes mais il a été recommandé aux parents de garder leurs enfants à la maison pendant le premier confinement. *En Hongrie* et *en Estonie*, la décision de fermeture des crèches a été laissée aux autorités locales.

Pour l'ensemble des pays, l'organisation de la garde des enfants a représenté un défi majeur du fait de la fermeture de ces établissements.

2.1. Des services de garde d'enfants pour le personnel considéré comme prioritaire

Face à la fermeture générale des structures d'accueil de la petite enfance, de nombreux pays (tels que *l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Lettonie, les Pays-Bas, la République tchèque, la Slovaquie*) ont pris, comme *en France*, des dispositions spécifiques pour la prise en charge des enfants des travailleurs essentiels à la gestion de la crise de Covid-19.

Les professions éligibles pour l'accueil en urgence ont varié d'un pays à l'autre (ou d'un län à l'autre *en Allemagne*), même s'il s'agissait principalement des professionnels du secteur sanitaire et médico-social et de l'enseignement.

D'autres secteurs ont pu être concernés comme *aux Pays-Bas* où la liste a été étendue aux professions liées au transport public, à la production alimentaire, au transport de l'essence, aux médias, à la police, aux forces armées et aux autorités publiques essentielles.

En France et aux Pays-Bas, les parents ont été exonérés des frais de garde lorsqu'ils exerçaient des professions considérées comme essentielles et que la garde de leurs enfants continuait à être assurée.

2.2. L'exonération de paiement pendant la fermeture des modes d'accueil

La question ne s'est pas posée dans certains Länder d'*Allemagne* où les crèches sont gratuites pour tous les parents.

En cas de fermeture de l'établissement, une exonération du paiement ou un remboursement des sommes déjà versées ont été accordés *en Allemagne, en France, en Irlande et en Slovaquie*.

Lorsque les établissements restaient ouverts mais que les parents décidaient de garder leurs enfants, la plupart des communes *finlandaises* et *estoniennes* ont suivi la recommandation gouvernementale de ne pas facturer les heures de garde non réalisées aux familles.

En Italie, les parents qui ont continué à travailler pendant la pandémie ont pu bénéficier de coupons d'un montant allant jusqu'à 2000 € pour couvrir les frais de garde des enfants.

En Roumanie, les parents d'enfants non encore scolarisés (jusqu'à 6 ans) ont pu bénéficier d'une aide sous condition des ressources (d'un montant de 50 à 150 €) pour l'embauche d'une garde à domicile, en tant que solution alternative à la prise du congé parental (voir point 3. ci-après).

2.3 Des aides aux modes d'accueil des enfants

Les modalités de soutien et les structures qui en ont bénéficié ont été diversifiées. Concernant les cinq pays pour lesquels des informations sont disponibles à ce sujet, les aides ont consisté à couvrir le déficit découlant de la fermeture de la structure ou de sa sous-occupation. Les principales modalités ont été une aide forfaitaire globale, une subvention forfaitaire par jour et place d'enfant inoccupée en raison de la pandémie ou encore un remboursement de tout ou partie des coûts salariaux.

En Allemagne des aides ont été accordées aux fournisseurs de services sociaux (dont les services d'accueil des enfants) qui reçoivent habituellement un financement public. Les services privés de garde d'enfants ont pu bénéficier d'une aide dans le cadre du programme d'appui aux entreprises de petite taille (jusqu'à 10 salariés) et aux travailleurs indépendants⁵.

En Belgique, dans la région flamande, des mécanismes ont été mis en place pour compenser les pertes de revenus des crèches en raison du faible nombre d'enfants présents. L'aide forfaitaire s'est élevée à 27 € par jour et enfant absent. Dans la région wallonne, les crèches privées ont pu bénéficier d'une prime unique de 5000 €.

En France, une aide forfaitaire (par place et par jour) a été versée depuis le début de la pandémie aux crèches et aux maisons d'assistants maternels fermées (totalement ou partiellement) ou en sous activité. Depuis l'été, les crèches ont progressivement repris leur activité qui, compte tenu de la circulation du virus et des mesures sanitaires, n'est pas revenue à la normale. C'est pourquoi, depuis l'automne, l'aide exceptionnelle forfaitaire a été étendue aux places non occupées par des enfants pour des raisons sanitaires (enfants ou parents susceptibles d'avoir attrapé le virus) ou parce que leurs parents étaient placés en activité partielle ou ne pouvaient exercer leur activité d'indépendants compte tenu de la pandémie.

L'Irlande a mis en place plusieurs mesures pour soutenir le secteur de l'accueil de la petite enfance. Les coûts salariaux ont été remboursés aux fournisseurs d'accueil de la petite enfance : 70% des coûts salariaux ont été remboursés par l'autorité irlandaise en charge de la fiscalité et 30% remboursés par le département de l'enfance et la jeunesse. Une prime de maintien en poste a été versée par ces mêmes autorités afin d'éviter que les employés quittent ce secteur. En contrepartie, les structures bénéficiaires de l'aide se sont engagées à ne pas facturer les frais aux parents jusqu'à la fin de mois de juin.

La ministre en charge de l'enfance et de la jeunesse a annoncé en juin un programme de financement pour la réouverture des EAJE comprenant :

- Une subvention exceptionnelle pour permettre la réouverture des structures d'accueil de la petite enfance au cours de l'été 2020. Son montant dépendait du nombre d'enfants accueillis par la structure avant la pandémie ;

⁵ Le programme offre des subventions non remboursables visant à compenser les dommages causés par des mesures prises en raison de la crise de Covid-19 (jusqu'à 9 000 euros pour les entreprises de 5 salariés ou moins, jusqu'à 15 000 euros pour les entreprises de 10 salariés ou moins). Les länder sont responsables de la réalisation du programme.

- Une subvention d'équipement pour aider les structures à améliorer les installations d'hygiène et les aires de jeu ;
- Des aides destinées aux assistantes maternelles (750 assistantes maternelles déclarées en Irlande).

En Slovaquie, le gouvernement s'est engagé à couvrir le déficit financier des crèches résultant de l'exonération des frais de garde accordée aux parents en cas d'absence de pendant la pandémie. Afin de soutenir le secteur de l'accueil de la petite enfance, 80% des coûts salariaux ont été remboursés de manière rétroactive aux fournisseurs d'accueil de la petite enfance pour la période courant de mars à juin 2020.

3. Des dispositions temporaires en matière de congés pour les parents

Des dispositions temporaires ont été mises en place en matière de congés à destination des parents actifs contraints de s'occuper de leurs enfants en raison de la fermeture des écoles et des crèches.

- Dans près d'un tiers des cas, des dispositifs existants ont été étendus (congés pour enfant malade, congé pour motif familial ou congé maladie) ; dans les deux autres tiers des cas, des dispositifs spécifiques ont été instaurés.
- Sur 21 pays, 16 ont accordé aux parents des indemnités ou aides au prorata de leur salaire (entre 50% et 100%), 4 ont accordé une aide forfaitaire (Belgique, Bulgarie, Finlande, Malte) et un a octroyé un congé sans solde sans compensation (Espagne).
- Sur 18 pays où cette information est disponible, l'âge limite des enfants varie entre 8 ans (Pologne) et 16 ans (France). La plupart des âges limite se situent entre 12 et 15 ans.

A noter qu'en Espagne, le congé sans solde a été accordé aux personnes qui devaient s'occuper d'un enfant ou d'un proche. En Lituanie, l'extension des IJ maladie a été ouverte non seulement aux parents mais également aux grands-parents.

Tableau N°4
Aides pour les parents ne pouvant pas télétravailler pendant fermeture crèche ou école en raison de la pandémie (pays de l'UE)

Pays	Limite d'âge des enfants	Modalités	Dispositif
Allemagne	<12 ans	67% du revenu mensuel plafonné pendant 10 semaines (20 semaines pour parents isolés)	Dispositif spécifique
Autriche	<14 ans	Congé de 3 semaines avec maintien du salaire par employeur (avec prise en charge d'1/3 des couts par l'Etat)	Dispositif spécifique
Belgique	<12 ans	Congé pour enfant malade spécifique avec majoration du montant (+25%) par rapport au congé classique. A temps partiel sauf pour les parents isolés et parents d'enfants handicapés (possibilité de temps plein) - Depuis 1 ^{er} octobre, remplacement par chômage partiel	Extension dispositif existant
Bulgarie	<12 ans	Allocation de 190€ aux parents en congé sans solde (porté de 30 à 60 jours)	Dispositif spécifique

Chypre	<15 ans	Revenu de remplacement	Dispositif spécifique
Estonie		Allocation aux parents d'enfants handicapés, en congé sans solde ou dont le contrat a été suspendu, à hauteur de 70% du revenu moyen perçu l'année précédente (entre 540 € et 1050 €/mois)	Dispositif spécifique
Espagne	Enfants ou proches	Droit à arrêt, réduction ou aménagement du temps de travail sans compensation	Dispositif spécifique
Finlande	<10 ans	Prestation de 700€/mois pour parents en congé sans solde (2 mois maximum)	Dispositif spécifique
France	<16 ans	Extension IJ maladie - De mai à juillet et à partir de septembre, mise en activité partielle avec indemnité	Extension dispositif existant
Grèce	<15 ans	Congé avec maintien du salaire par employeur (avec prise en charge d'1/3 des couts par l'Etat)	Dispositif spécifique
Italie	<12 ans	Congé parental 30 jours indemnisé à 50% du salaire	Dispositif spécifique
	12-16 ans	Congé sans solde de 30 jours	Dispositif spécifique
Lituanie	<10 ans Parents ou grands-parents	Extension IJ maladie jusqu'à 60 jours indemnisé à 65% du salaire + 14 j indemnisés à 60% du salaire (de novembre 2020 à juin 2021)	Extension dispositif existant
Luxembourg	<13 ans	Congé pour raisons familiales spécifiques avec maintien du salaire	Extension dispositif existant
Malte	Nc	Indemnisation de 800€/mois pour parents en congé sans solde	Dispositif spécifique
Pologne	<8 ans	Prolongation de 2 semaines du congé rémunéré pour enfant malade - Prolongation pour les parents d'enfants handicapés	Extension dispositif existant
Portugal	<12 ans	Maintien du salaire à hauteur de 66% par les employeurs avec remboursement de 50% du cout par la sécurité sociale	Dispositif spécifique
Rép. Tchèque	<13 ans	Allocations de présence parentale pour enfants malades	Extension dispositif existant
Roumanie	<12 ans	Indemnité de 75% du salaire	Dispositif spécifique
Slovaquie	< 15 ans	Extension IJ pour soins à un membre de famille	Extension dispositif existant
Slovénie	< 12 ans	Maintien du salaire à hauteur de 80%	Dispositif spécifique
Suède	<12 ans	Extension IJ enfant malade (90% des montants habituellement versés)	Extension dispositif existant

3.1. Une extension des congés maladie ou enfants malades

Dans certains pays, les droits aux congés existants pour maladie ou pour s'occuper d'un enfant malade ont été étendus aux parents obligés de s'occuper de leurs enfants pendant le confinement et privés de possibilité de télétravail.

En France, les indemnités journalières pour maladie ont été étendues aux parents d'enfants de moins de 16 ans concernés par les fermetures des écoles et des crèches, sans qu'aucune

période d'attente ni aucun examen d'ouverture des droits ne soit appliqué. A compter de mai, ces salariés ont été placés en activité partielle indemnisée jusqu'au 1^{er} juillet et le dispositif a été réactivé à la rentrée.

En Lituanie, des dispositions similaires à celles de la France ont été prises. De plus, le droit de bénéficier des indemnités de maladie a été accordé aux grands-parents salariés pour s'occuper de leurs petits enfants pendant l'état d'urgence.

En Pologne, les parents concernés ont bénéficié de la prolongation de deux semaines du congé rémunéré pour s'occuper d'un enfant de moins de 8 ans pour cause de fermeture de son établissement scolaire. Les besoins spécifiques des parents d'enfants handicapés ont été reconnus avec une prolongation des périodes de versements pour ces bénéficiaires.

En République tchèque, les parents des enfants de moins de 13 ans concernés par la fermeture des écoles et des crèches ont eu droit aux allocations de présence parentale.

En Slovaquie, les indemnités pour les assurés qui dispensent des soins à un membre de famille ont été étendues aux parents d'enfants de moins de 15 ans concernés par les fermetures des écoles et des crèches.

En Suède, les indemnités parentales temporaires accordées pour garder un enfant malade ont été étendues (à hauteur du 90% des montants habituellement versés) aux parents d'enfants de moins de 12 ans concernés par les fermetures des écoles et des crèches.

3.2. La création de congés temporaires spécifiques à la pandémie de Covid-19

3.2.1. Des congés temporaires indemnisés au prorata du salaire antérieur

Des pays ont mis en place des congés temporaires rémunérés destinés aux parents. Le niveau de rémunération de ces congés a varié d'un pays à l'autre, ainsi que la part de prise en charge des coûts par l'Etat.

En Allemagne, une loi a permis le versement d'un revenu de remplacement aux parents devant garder leur enfant de moins de 12 ans. Ce revenu de remplacement s'élevait à 67% de leur revenu net mensuel (plafonnée à 2 016 €) et a été versé pendant une période maximale de 10 semaines (20 semaines pour les parents isolés). Cette indemnité a été versée par l'employeur qui a pu en demander le remboursement à l'autorité compétente du Land.

Les travailleurs essentiels à la gestion de la crise de Covid-19 qui ne peuvent pas utiliser les mois de congé parental rémunéré auxquels ils ont droit, peuvent demander le report des mois restants jusqu'en juin 2021. Ces mois pris a posteriori n'entraîneront pas de diminution du montant de la prestation de congé parental accordée pour un autre enfant.

En Autriche, les salariés ont pu bénéficier d'un congé de trois semaines lorsqu'ils avaient la charge d'enfants de moins de 14 ans tandis que les crèches et écoles étaient fermées. L'Etat a pris en charge un tiers des coûts salariaux assumés par l'employeur qui a continué à verser le salaire complet au salarié pendant ce congé.

En Espagne, les salariés qui devaient prendre soin d'enfants ou de proches ont pu bénéficier d'aménagements et de réductions du temps de travail (jusqu'à 100%) en contrepartie d'une réduction équivalente du salaire.

En Estonie, les parents d'enfants handicapés en congé sans solde ou dont le contrat de travail a été suspendu pendant la pandémie ont reçu une allocation à hauteur de 70% du revenu

moyen perçu l'année précédente (avec un montant minimum de 540 euros et un montant maximum de 1050 euros par mois).

En Grèce et à Chypre, des revenus de remplacement ont été versés aux parents des enfants de moins de 15 ans concernés par les fermetures des écoles et des crèches et privés de possibilité de télétravail. En Grèce l'Etat a pris en charge un tiers des coûts salariaux assumés par l'employeur dans le secteur privé.

En Italie, un congé parental rémunéré spécifique de 30 jours entre mars et août 2020 a été accordé aux parents des enfants de moins de 12 ans, avec une indemnisation de 50% du salaire. Les parents des enfants âgés entre 12 et 16 ans ont pu bénéficier d'un congé sans solde. Les parents qui ont continué à travailler pendant la pandémie ont bénéficié de coupons d'un montant allant jusqu'à 2000 € pour couvrir les frais de garde des enfants.

Au Luxembourg, un congé pour raisons familiales (CPRF) a été accordé aux parents d'enfants de moins de 13 ans s'il n'existait pas d'autres options pour assurer leur garde. Il a été traité séparément du CPRF normal et n'a pas eu d'impact sur le solde de celui-ci. Pendant ce congé, l'employeur a dû rémunérer le salarié et a obtenu un remboursement de la part de la mutualité des employeurs. Les parents qui ont continué à travailler pendant la pandémie ont pu bénéficier de l'augmentation des crédits d'impôts pour les services de garde d'enfants.

Au Portugal et en Roumanie, des revenus de remplacement ont été versés aux parents des enfants de moins de 12 ans concernés par les fermetures des écoles et des crèches (66% des salaires au Portugal et 75% en Roumanie). Les employeurs ont pu demander le remboursement de la sécurité sociale (à hauteur de 50% au Portugal) des montants des revenus de remplacement versés aux salariés pendant ce congé.

En Slovaquie, des revenus de remplacement ont été versés aux parents d'enfants de moins de 12 ans concernés par les fermetures des écoles et des crèches (80% du salaire (avec un montant minimum égal au salaire minimum)).

3.2.2. Des allocations forfaitaires

Dans d'autres pays, des allocations forfaitaires ont été accordées aux parents contraints de s'occuper de leurs enfants pendant la crise sanitaire.

En Belgique, un congé parental spécifique pour les parents d'enfants de moins de 12 ans a été assorti d'une allocation forfaitaire plus élevée (25% de plus) que l'allocation versée dans le cadre du congé parental classique. Ce congé parental supplémentaire n'a pas eu d'impact sur le congé parental ordinaire auquel les parents ont droit par ailleurs. Il n'a pas pu être pris qu'à temps partiel (sauf pour les parents isolés et parents des enfants handicapés qui ont pu le prendre à temps plein). Depuis le 1^{er} octobre, les parents concernés ne peuvent plus faire appel à ce congé spécifique mais au dispositif du chômage partiel.

En Bulgarie, les parents des enfants de moins de 12 ans en congé sans solde ont eu droit à une allocation exceptionnelle d'un montant de 190 euros, versée en une seule fois. La durée de ce congé a été portée de 30 à 60 jours.

La Finlande a mis en place une prestation spécifique (d'un montant de 700 € environ par mois) pour une durée de deux mois afin de soutenir des parents contraints de prendre un congé sans solde pour s'occuper de leurs enfants de moins de 10 ans.

A Malte, une aide de 800 € par mois pour une durée de deux mois a été accordée aux parents qui devaient garder leurs enfants et ne pouvaient aller travailler.

Troisième partie

Les mesures prises en direction des familles dans les pays hors de L'Union européenne

Comme dans les pays européens, les mesures suivantes mises en place en direction des familles peuvent être observées :

- Mesures relatives aux prestations familiales et sociales : augmentation du montant de certaines prestations existantes, aides exceptionnelles, assouplissement du traitement administratif pour en faciliter l'accès (1) ;
- Mesures spécifiques en matière d'accueil des enfants : services d'accueil des enfants pour le personnel considéré comme prioritaire et aides aux familles et aux modes d'accueil en cas de fermeture (2) ;
- Dispositions temporaires en matière de congés rémunérés pour les parents (3).

En annexe n°2, un tableau reprend les mesures prises dans les différents pays hors UE.

Dans les pays émergents ou en voie de développement, de nombreuses personnes occupent des emplois informels et ont été particulièrement touchées par les conséquences sociales et économiques de la pandémie.

Travail informel – économie informelle

Le travail informel recouvre le travail rémunéré non déclaré ainsi que le travail non rémunéré (travail familial, domestique et bénévolat).

L'économie informelle recouvre les activités productrices de biens et services qui échappent aux règles économiques et sociales et à l'intervention de l'Etat et ne donnent pas lieu à prélèvement fiscal ou social obligatoire. Elle n'intègre pas, dans sa quantification, le travail domestique, familial (éducation des enfants et soins aux personnes), ni le bénévolat.

Selon l'OIT⁶, l'emploi informel concerne 2 milliards de personnes. Il représente 86% des emplois en Afrique, 68% en Asie et dans le Pacifique, 53% en Amérique latine et dans les Caraïbes, 25% en Europe, 18% en Amérique du Nord.

1. Des aides financières

De nombreux pays ont augmenté le montant des prestations familiales et sociales déjà existantes ou versé des suppléments spécifiques (1.1), créé des aides financières exceptionnelles (1.2), accordé des aides alimentaires en bons d'achat ou en nature (1.3) ou assoupli le traitement administratif des prestations afin d'en faciliter l'accès et d'en accélérer le versement (4.4).

⁶ OIT « Femmes et hommes dans l'économie informelle : un panorama statistique » - 2019

Ces aides ont toutes été accordées aux ménages (parfois sans enfant à charge) avec les plus faibles revenus. Certaines ont ciblé les travailleurs de l'économie informelle qui n'avaient plus aucun revenu du fait des mesures de confinement.

S'agissant des pays en développement, ces aides ont été souvent mises en œuvre par les gouvernements en collaboration avec des agences onusiennes et des bailleurs des fonds internationaux. Ainsi en Afrique, la plupart des mesures visant à pallier la fermeture des cantines scolaires ont été mises en place avec la collaboration du PAM (programme alimentaire mondial).

1.1. Une augmentation des montants des prestations familiales et sociales et des versements de suppléments spéciaux

A partir des données disponibles en ligne⁷, il apparaît que 25 pays hors UE ont augmenté les prestations qu'ils versaient d'ores et déjà pour les familles. Il existe sans doute un certain nombre d'autres cas non répertoriés.

Par définition, ce sont les pays qui accordaient déjà des aides régulières aux familles qui les ont augmentées en élargissant parfois le champ et la couverture.

Dans tous les pays, ces augmentations – tout comme les prestations qui existaient déjà – ciblent les familles avec les revenus les plus faibles.

Les montants de l'augmentation des prestations obéissent à trois logiques :

- Une augmentation forfaitaire par famille, quel que soit le nombre d'enfants (dans une douzaine de pays) ;
- Une augmentation proportionnelle au montant des prestations : de 100% (*Albanie, Uruguay*), de 50% (*Arménie*) ou de 25% (*Indonésie*) ;
- Une augmentation forfaitaire par enfant (*Russie, Canada, Japon*) et par enfant le premier mois puis par famille ensuite (*Afrique du Sud*).

Pour les pays où le montant de l'augmentation est connu, il est assez logiquement lié au revenu brut moyen par habitant du pays (allant d'environ 5 à 10% de ce revenu brut moyen par habitant).

En Nouvelle Zélande, les prestations pour les personnes vulnérables ont augmenté de 60 euros par mois de façon permanente et les montants de prestations de chauffage ont été doublés.

L'augmentation a été réalisée lors d'un versement unique en *Argentine, Arménie, Bolivie, Canada, Japon et Russie*.

Dans presque tous les pays d'Amérique Latine renseignés ainsi qu'en *Russie*, la durée de versement a été de 2 à 3 mois. En *Géorgie, Mongolie et Afrique du Sud*, elle a été de 6 mois, atteignant 10 mois en *Australie* et 12 mois en *Indonésie*.

⁷ Sites de l'Association internationale de sécurité sociale (AISS), de la Banque mondiale, de l'Organisation internationale du travail (OIT), de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), du Fonds monétaire international (FMI), de l'Unicef, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de la Commission économique pour l'Amérique Latine et les Caraïbes (CEPAL)

On observe une hétérogénéité des pratiques sauf *en Amérique Latine* où il semblerait que la CEPAL⁸ ait facilité les échanges de pratiques et les réflexions communes par la mise en place de données, la rédaction d'études et l'organisation de Webinaires.

Ainsi, *en Amérique Latine*, au moins six pays qui versent des Transferts conditionnels aux familles (contrepartie demandée aux bénéficiaires le plus souvent en termes d'insertion, de soins ou de scolarisation de leurs enfants⁹) en ont augmenté le montant. Parallèlement, le degré de conditionnalité a été allégé, voire suspendu, pendant la pandémie. Trois pays (*Argentine, Uruguay et Surinam*) ont augmenté les montants des prestations versées sans condition aux familles les plus démunies.

En Indonésie, les ressources consacrées au Programme Espoir de la famille ont été augmentées de 25% pendant une année afin d'en augmenter le nombre de familles bénéficiaires ainsi que le montant.

Tableau N°5
Les augmentations de prestations familiales pendant la pandémie (pays hors UE)

Région	Pays	Prestation	Montant de l'augmentation mensuelle	Durée	Cible	Revenu mensuel brut moyen
Asie Centrale	Albanie	Assistance sociale	Doublement des montants	n.c.		285€
	Arménie	Allocations familiales	50%	Supplément unique	Familles allocataires	331€*
	Azerbaïdjan	Prestations d'aide sociale	Augmentation mais montant non connu	n.c.	Familles allocataires	421€
	Géorgie	Prestation pour les Familles nombreuses	28 €	6 mois	Familles allocataires nombreuses (3 enfants et +)	229€
	Mongolie	Prestation familiale	+ 24 € : multiplication par 5 des prestations (passant de 6 à 30 €)	6 mois	Familles allocataires	220€
	Russie	Prestations familiales pour les enfants de moins de 3 ans	+ 55 € par enfant	3 mois	Familles allocataires avec des enfants de moins de 3 ans	888€
	Prestations familiales pour les enfants 3-16 ans	+ 110 € par enfant	Supplément unique	Familles allocataires avec enfants de 3 à 16 ans		
	Prestations familiales supplémentaires pour les enfants de moins de 18 ans	+ 35 € par enfant	5 mois	Familles allocataires (où l'un des parents est au chômage) avec enfants de moins 18 ans		
Amérique du Nord	Canada	Prestations familiales	+ 250 € par enfant	Supplément unique	Familles allocataires	3 567€

⁸ La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes est une commission régionale de l'Organisation des Nations unies

⁹ Collombet Catherine – Leprince Frédérique "Les transferts monétaires conditionnels en Amérique latine : quelles conditions de pérennisation dans une protection sociale inclusive ? ». Etude de la Mreic, septembre 2015

Amérique Latine	Argentine	Allocation universelle pour enfant et prestation de maternité	35 €	Supplément unique	Familles allocataires et femmes enceintes	681€*
	Bolivie	Transferts monétaires conditionnels	Nc	2-3 mois	Familles allocataires	155€
			61 €	Supplément unique du Bono familia		
	Brésil		Nc	2-3 mois	Familles allocataires	813€
	Colombie		Nc			488€
	République Dominicaine		Nc			382€
	Paraguay		Nc			230€
	Pérou		Nc			411€
	Suriname		Prestations familiales	Augmentation mais montant non connu	n.c.	Familles allocataires
Uruguay	Prestations familiales		Doublement des montants	2 mois	Familles allocataires vulnérables	945€
Afrique	Afrique du Sud	Prestations familiales	+ 15 € par enfant pour un mois, ensuite + 25 € par famille pour 5 mois	6 mois	Familles allocataires	532€
	Cameroun	Prestations familiales	+ 3 € (passant de 4 à 7 €)	nc	Familles allocataires	81€
Asie et Pacifique	Australie	Prestations familiales	+ 660 € pour 6 mois, ensuite + 300 € pour 4 mois	10 mois	Familles allocataires	4 192€
	Chine	Aides sociales pour les plus pauvres (Dibao)	Augmentation mais montant non connu	n.c.	Familles allocataires démunies	397€
	Indonésie	Prestations familiales/Espoir de la famille	+ 25%	12 mois	Familles allocataires démunies	239€
	Japon	Prestations familiales	+ 80 € par enfant	Supplément unique	Familles allocataires	3 350€
		Prestations pour les Familles allocataires monoparentales	+ 400 € par famille + 240 € par enfant à partir de 2 enfants + 400 € en cas de baisse de revenu du parent isolé			
	Nouvelle Calédonie	Prestations familiales pour la garde d'enfants	Augmentation mais montant non connu	n.c.	Familles allocataires	
	Nouvelle Zélande	Prestations pour les personnes vulnérables	60 € par mois	Augmentation permanente		
Prestations de chauffage						
Proche Orient	Israël	Familles allocataires avec moins de 4 enfants de moins de 18 ans	125 € par enfant	nc		

Sources : Banque mondiale, AISS, OIT, OCDE, CEPAL et, pour les revenus bruts/habitant, Banque mondiale 2014 ou 2016 avec taux de change Dollar à Euro 2020¹⁰. *Argentine et Arménie : PIB/habitant

¹⁰ <https://major-prepa.com/classements/salaires-moyens-du-monde/>

1.2 Des aides exceptionnelles pour les familles

1.2.1 Des aides exceptionnelles en espèces

Il a été recensé que plus de 30 pays (et sans doute beaucoup plus en réalité) ont attribué des aides financières exceptionnelles aux ménages les plus en difficulté, et tout particulièrement aux ménages avec des enfants à charge.

En Amérique Latine, comme dans de nombreux autres pays émergents ou en développement, la population féminine a été la plus durement touchée par les mesures de confinement. Avant la pandémie, plus de la moitié des femmes latino-américaines avaient un emploi informel, sans protection sociale si elles ne bénéficiaient pas de celle de leur conjoint. Or, la plupart de ces activités informelles ont été supprimées du jour au lendemain avec le confinement. Dans ce contexte, des aides financières exceptionnelles ont été accordées aux familles les plus démunies¹¹ en ciblant parfois les travailleurs de l'économie informelle sans protection sociale. Des pays, comme *le Chili*, ont également accordé des prêts sans intérêt aux personnes en difficulté mais en capacité de les rembourser ultérieurement.

En Afrique, des transferts financiers exceptionnels ont été accordés aux ménages les plus pauvres afin d'amortir les effets de la pandémie et du confinement : *en Angola, au Congo, en Gambie, en Guinée, au Kenya, à Madagascar, au Nigeria, en Ouganda, en Sierra Leone, en Somalie, au Soudan, en Tunisie, en Zambie et au Zimbabwe*. Des éléments quant aux montants et modalités de versement n'ont pas été trouvés à ce jour.

Certains pays ont versé des suppléments de prestations familiales mais également des aides financières exceptionnelles. Cependant la plupart des pays qui ont versé ces aides exceptionnelles ne versent pas de prestations régulières aux familles.

a) Les montants

Assez logiquement, le montant des aides exceptionnelles attribuées varie avec les salaires moyens par habitant du pays : aux deux extrêmes, *les Etats Unis* avec une aide de 1000 € par adulte et de 420 € par enfant ou *Hong-Kong* (1000 €) et *la Géorgie* avec 55 € forfaitaires par famille.

La plupart des aides sont forfaitaires, par ménage, quel que soit le nombre d'enfants à charge.

b) Les cibles

Dans les pays les plus riches, les aides peuvent concerner toute la population ou une très grande partie de celle-ci : toutes les personnes majeures quels que soient leurs revenus (*Hong Kong, Japon, Serbie, Singapour*) ou avec un plafond de revenus relativement élevé (*Etats-Unis*). A *Singapour*, une aide supplémentaire est accordée aux familles avec de jeunes enfants et une prime de naissance exceptionnelle (qui s'ajoute à la prime existante) est octroyée aux nouveaux parents pendant 2 ans à compter d'octobre 2020 afin d'encourager davantage de familles à avoir des enfants.

Dans les pays émergents ou en développement, les aides exceptionnelles sont réservées aux personnes ou familles les plus démunies dont la situation s'est dégradée compte tenu de la

¹¹ Bango Julio - «Cuidados en América latina y el Caribe en tiempos de Covid-19: hacia sistemas integrales para fortalecer la respuesta y la recuperación» -CEPAL – ONU femmes - 19 aout 2020.

pandémie. Leurs ciblage sont très diversifiés mais une grande partie d'entre elles concernent en particulier les travailleurs de l'économie informelle :

- Personnes sans emploi ni couverture sociale ou travailleurs de l'économie informelle (*Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Guatemala, Paraguay, la République Dominicaine et au Togo* qui y a ajouté les familles monoparentales quelle que soit leur situation professionnelle) ;
- Familles démunies dont une personne est affectée par la Covid-19 (*Brésil, Chili, République Dominicaine, Paraguay*) ;
- Personnes ayant subi une perte de revenus du fait du confinement (*Barbade, Colombie* pour les travailleurs agricoles, *Costa Rica, Pérou* pour les salariés ayant perdu leur emploi ou les travailleurs indépendants, *Equateur* pour les employés du secteur domestique ou du secteur agricole) ;
- Personnes les plus en difficulté (*Haïti, Pérou, Salvador, Cambodge, Indonésie, Philippines, Iran*).

c) Les modalités de versement

Ces aides ont été attribuées en un seul versement ou pendant trois mois (jusqu'à 6 mois *en Indonésie*). Dans les cas où la durée de versement n'est pas spécifiée, on peut penser qu'il s'agissait d'un versement unique. *A la Barbade*, l'aide a été pérennisée, se transformant en nouveau programme social.

Tableau N°6

Aides exceptionnelles en espèces versées aux familles pendant la pandémie (pays hors UE)

Région	Pays	Montant	Cible	Durée	Salaires moyens
Europe hors UE	Serbie	100 €	Transfert monétaire ponctuel couvrant tous les citoyens majeurs		€ 369
Asie centrale	Géorgie	55 €	Familles avec enfants		€ 229
Amérique du Nord	États-Unis	1000 € (adulte)+420 € par enfant éligible	Transfert monétaire ponctuel couvrant tous les citoyens ou résidents gagnant moins de 63 000 € par an		€3 507
Amérique Latine et Caraïbes	Argentine	110 €	Personnes au chômage, sans emploi, travailleurs domestiques ou de l'économie informelle	Montant versé 2 à 3 fois	€ 681 *
	Barbade	250 € /mois	Personnes ayant perdu leur emploi et Personnes dont les moyens d'existence ont été affectés	Nouveau programme pour la subsistance des foyers	€ 1 055
	Bolivie	60 €	Personnes de 18 à 60 ans non couvertes par les Transferts sociaux et étudiants		€ 155
	Brésil	32 €	Familles démunies dont une personne est affectée par la Covid-19-19 Travailleurs informels qui ne reçoivent pas la bourse familiale ou le bénéfice de prestation continue.	3 mois	€ 813

	Chili	109 € /personne	Familles dont un des parents avait un emploi informel	3 mois	€ 999
		54 € par ménage +54 € par personne à charge	Familles vulnérables (sans aucune activité (formelle ou informelle)	6 mois	
			Familles démunies dont une personne est affectée par la Covid-19-19		
	Colombie		Salariés relevant d'une Caisse de compensation		€ 488
			Travailleurs agricoles ayant perdu plus de 20% de leurs revenus		
		34 €	Familles démunies en secteur rural, Personnes travaillant dans l'économie informelle ne bénéficiant d'aucune autre aide, et travailleurs gagnant moins que 4 fois le salaire minimum	15 mois	
	Costa Rica	87€ à 175 €	Personnes ayant perdu un emploi/subi une chute importante de salaire et familles les plus en difficulté	5 mois	€ 611
	République Dominicaine	Nc	Familles vulnérables (Familles monoparentales et travailleurs de l'économie informelle et du secteur domestique)		382€
			Familles démunies dont une personne affectée par la Covid-19-		
	Équateur	102 €	Personnes (en priorité les adhérents à la sécurité sociale agricole et les travailleurs du secteur des services domestiques) dont le revenu mensuel était inférieur au salaire minimum légal de 340 €/mois		€ 363
	Guatemala	110 €	Familles les plus vulnérables Travailleurs informels du commerce de la rue	3 mois	€ 219
	Haïti	Nc	Familles en difficulté		€ 52
	Jamaïque	55€	Personnes ayant perdu leur emploi	3 mois	
	Paraguay	Montant équivalent à 25% du revenu minimum	Travailleurs de l'économie informelle	2 mois	230 €
			Familles démunies dont une personne est affectée par la Covid-19-19		
Pérou	182 €	Familles sans revenu	3 mois	€ 411	
	90 €	Familles en situation de pauvreté			
	35% du salaire versé par l'Etat aux Salariés gagnant moins de 370 € par mois	Familles de travailleurs indépendants et Salariés des entreprises de <100 Salariés ayant perdu leur activité			
Salvador	255 €	Familles les plus vulnérables			
Afrique	Angola	Nc		nc	

	Congo		Ménages les plus pauvres et les plus affectés par la pandémie et le confinement Travailleurs de l'économie informelle dans les zones urbaines		
	Gambie				
	Guinée				
	Kenya				
	Madagascar				
	Nigeria				
	Ouganda				
	Sierra Leone				
	Somalie				
	Soudan				
	Togo				
	Tunisie				
	Zambie				
	Zimbabwe				
Asie et Pacifique	Cambodge	Nc	Familles pauvres		€ 61
	Hongkong	1 200 €	Transfert monétaire ponctuel couvrant tous les résidents permanents de plus de 18 ans		
	Indonésie	Nc	Ménages à faibles revenus	6 mois	€ 239
	Japon	850 €	Transfert monétaire ponctuel couvrant tous les citoyens		€3 350
	Philippines	Nc	Familles à faibles revenus		€ 172
	Singapour	185 €	Familles avec de jeunes enfants		€3 304
		390 €	Transfert monétaire ponctuel couvrant tous les résidents adultes		
1840 €		Prime de naissance supplémentaires			
Proche Orient	Iran	Nc	Familles les plus vulnérables		

1.2.2. Des aides alimentaires et des aides en nature

Un certain nombre de pays ont accordé des aides visant spécifiquement à permettre l'accès à des biens et services essentiels comme l'alimentation, les soins, les transports, l'eau et l'électricité.

a) Des aides alimentaires

La plupart des pays d'Amérique Latine ont accordé des aides alimentaires, sous forme de bons d'achat ou d'aides en nature (paniers alimentaires, lait infantile, repas...), aux personnes les plus en difficulté et notamment aux ménages avec des enfants à charge : *Argentine* (femmes enceintes et enfants de moins de 6 ans), *Belize*, *Bolivie*, *Brésil*, *Chili*, *Colombie*, *Costa Rica*,

République Dominicaine, Equateur, Guatemala, Haïti, Honduras, Nicaragua, Panama, Salvador, Uruguay.

Il en a été de même pour une grande partie des pays d’Afrique qui ont soutenu les ménages vulnérables par la distribution de denrées alimentaires (*Afrique du Sud, Algérie, Angola, Botswana, Cap Vert, Djibouti, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée équatoriale, Guinée Bissau, Madagascar, Mali, Nigéria, Ouganda, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Tchad, Zambie*) ou de bons alimentaires (*Congo, Somalie*).

De nombreux pays de l’Asie et du Pacifique ont également accordé de l’aide alimentaire sous forme de paniers (*Afghanistan, Arménie, Bangladesh, Cambodge, Inde, Indonésie, Kazakhstan, Kirghizistan, Myanmar, Népal, Philippines*) ou de transferts monétaires liés à la nutrition ou de bons d’achats (*Chine, Indonésie, République de Corée, Singapour, Sri Lanka*).

Parmi les *Etats arabes, la Jordanie et la République arabe syrienne* ont distribué des denrées alimentaires aux familles à faibles revenus.

b) Des aides spécifiques pour remplacer la cantine scolaire

Afin de compenser spécifiquement l’impossibilité de bénéficier de la restauration scolaire, des pays ont mis en place des aides en espèces ou en nature :

- Aides alimentaires en espèces ou en bons repas (*Bahamas, Bolivie, Brésil* pour les bénéficiaires du programme Bolsa familia, *Egypte, Etats-Unis* pour les bénéficiaires des repas scolaires gratuits ou des tarifs réduits pour la cantine, *Inde, Jamaïque, Mali, Sénégal, Tunisie, Trinidad et Tobago*) ;
- Déjeuners et rations alimentaires à emporter (*Afghanistan, Cameroun, Canada, Congo, Costa-Rica, Ethiopie, Japon (ville d’Osaka), Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Libéria, Libye, Nigeria, Ouganda, République Centrafricaine, Somalie, Soudan*) ;

c) D’autres aides ciblées sur des dépenses spécifiques

En Guinée et au Sénégal, les factures émanant des services publics ont été prises en charge par le gouvernement pour les ménages avec les plus faibles revenus.

En Indonésie, une exemption de trois mois pour les frais d’électricité a été instaurée pour les ménages en difficulté.

1.3. Un assouplissement de l’accès aux prestations

Des mesures facilitant l’accès aux droits ont été mises en place : meilleure information sur les aides ou allègement des justificatifs demandés ou suspension temporaire des conditionnalités liées au versement des aides.

Les droits ont pu être maintenus quelques mois sans les justificatifs exigés habituellement. Ainsi par exemple, *en Ouzbékistan*, la durée du versement des allocations sociales pour les familles à faibles revenus a été prolongée de six mois et les critères d’éligibilité ont été étendus pour couvrir davantage de familles.

Des prestations familiales ont été versées plus tôt qu’avant la pandémie. Cela a notamment été le cas *en Azerbaïdjan, au Brésil, à Cuba, en Géorgie, au Guatemala, au Salvador et à Singapour*.

Le recouvrement des indus a été provisoirement suspendu *au Brésil, en Equateur et à Haïti*.

Les conditionnalités liées au versement des « transferts monétaires conditionnels » aux familles ont été suspendues dans certains pays d'Amérique latine (par exemple *au Brésil* sauf pour les conditions liées au suivi de santé des femmes enceintes, *en Colombie, au Costa Rica, au Guatemala*).

Aux Philippines, les conditions liées à l'assiduité scolaire et aux visites médicales pour pouvoir prétendre aux prestations en espèces ont été suspendues pour quatre mois.

2. Des mesures pour l'accueil des enfants

Peu de mesures ont été répertoriées en matière d'accueil des jeunes enfants.

- Ceci peut s'expliquer par le fait que, dans la plupart des pays, il n'existe pas réellement de politiques d'accueil des jeunes enfants.
- Cela peut également s'expliquer par le fait que les organismes internationaux ont prioritairement recensé les aides financières accordées aux ménages et beaucoup moins souvent les politiques de soutien aux services collectifs.

2.1 Des services de garde des enfants pendant la période de confinement

Au Costa Rica, les établissements d'accueil des jeunes enfants sont restés ouverts pendant la période de confinement, avec des mesures sanitaires qui ont conduit à n'y observer aucun cas de contamination (au demeurant le pays a été peu touché par la pandémie).

En Jordanie, le gouvernement a décidé de faciliter la réouverture des établissements d'accueil des jeunes enfants sous la pression des groupes de femmes.

En Nouvelle Zélande, les parents exerçant des professions considérées comme essentielles et ayant des enfants âgés de 5 à 14 ans, ont bénéficié d'aides pour couvrir les frais de garde des enfants.

2.2 Des aides pour les familles et pour les structures d'accueil

En dehors de l'Argentine, les aides aux familles qui avaient recours à un mode d'accueil pour leur jeune enfant et les aides aux structures d'accueil ont essentiellement concerné des pays que l'on peut qualifier de « riches » où l'accueil des enfants – public ou privé – est développé.

En Argentine, des aides pour les jardins d'enfants ont été accordées dans certaines régions du pays.

En Australie, un ensemble de mesures a été mis en place :

- Aides financières permettant la gratuité des crèches et garderies pour les parents pendant une période de 13 semaines à partir du mois d'avril ;
- Pour soutenir les établissements d'accueil des jeunes enfants, aides temporaires variant de 20% à 85% du prix journalier de base demandé aux parents ;
- Aides aux structures d'accueil de la petite enfance pour une période de 9 semaines à partir du mois de juillet. En contrepartie, les structures bénéficiaires de l'aide se sont engagées à continuer à employer le personnel en poste avant la pandémie et à plafonner les frais facturés aux familles au niveau des montants en vigueur avant la crise.

Au Canada, des mesures ont spécifiquement visé les crèches et garderies restées ouvertes pendant le confinement afin de permettre leur gratuité pour les parents. Ces aides ont été versées pendant 3 mois à partir du mois d'avril. Accordées sur la base du nombre d'enfants gardés avant la pandémie, elles se sont élevées à 50% du prix journalier facturé aux parents. Pour couvrir le reste des coûts, les structures ont pu bénéficier d'aides à l'emploi. En contrepartie, les bénéficiaires de ces aides se sont engagés à ne pas facturer de frais aux parents.

Aux Etats-Unis, dans l'Illinois, des aides d'urgence ont été accordées aux prestataires de services de garde d'enfants. Dans *l'Arkansas*, des financements fédéraux supplémentaires ont été instaurés pour aider les prestataires de services de garde d'enfants pendant la période de confinement.

3.Des dispositions temporaires en matière de congés pour les parents

3.1. Des congés pour les parents dont les enfants ne pouvaient pas être accueillis en crèche ou à l'école

Du fait de la fermeture des établissements scolaires et des structures d'accueil de la petite enfance, la question des congés familiaux a été placée au premier plan des préoccupations gouvernementales dans la plupart des pays où le taux d'activité féminine était relativement élevé. A quelques exceptions près, ce sont les pays les plus riches, où l'accueil des jeunes enfants était déjà développé, qui ont instauré ces mesures.

Des dispositions temporaires ont ainsi consisté à introduire ou à étendre le droit à des congés familiaux spécifiques pour aider les parents actifs concernés par la fermeture des écoles et des crèches. *En Argentine et en Australie*, ces congés ne sont pas indemnisés. Ils ont été ouverts aux pères et aux mères sauf *en Palestine et en Egypte* où ils ont été réservés aux femmes salariées.

Ces politiques visaient également, dans certains cas, à accorder des subventions aux employeurs pour l'instauration de congés familiaux rémunérés.

Au Japon, en Palestine et à Singapour, l'octroi de ces congés et leurs modalités relèvent des employeurs ; l'Etat ayant donné des orientations.

On ne dispose que de peu d'indications sur l'âge limite des enfants pour que les parents bénéficient de ces congés. Dans près de la moitié des cas, ces congés sont indemnisés au prorata du salaire. Sinon, ils s'accompagnent d'aides forfaitaires ou ne sont pas indemnisés. Leur durée varie de 2 jours (Australie) à l'ensemble de la période de fermeture des établissements

Les données recueillies à partir des informations mises en ligne par les grandes organisations internationales sont plus nombreuses que pour ce qui concerne l'accueil des jeunes enfants mais elles restent vraisemblablement lacunaires.

Tableau N°7
Congés pendant la fermeture des crèches ou écoles (pays hors UE)

Région	Pays	Bénéficiaires	Congé indemnisé ou non	Durée	Autre
Europe (Hors UE)	Andorre	Salariés dont crèche ou école des enfants est fermée	Congé indemnisé	Période de fermeture	
Amérique du Nord	Canada	Travailleurs obligés de s'occuper de leurs enfants pendant le confinement	320€/semaine	26 semaines/ménage	Financement par le programme de protection sociale fédéral
	Etats-Unis	Parents d'enfants <18 ans dont crèches ou écoles fermées travaillant dans entreprises <500 salariés et certains établissements publics	2/3 des salaires plafonnés à 170€/jour avec un plafond total de 10 100€	12 semaines	L'employeur rémunère le salarié et obtient à posteriori un remboursement de l'Etat
Amérique Latine et Caraïbes	Argentine	Salariés dont crèche ou école des enfants est fermée	Droit à congé non indemnisé	Nc	
	Bolivie	Salariés avec enfants < 5 ans	Congé indemnisé	Nc	
	Cuba	Salariés dont crèche ou école primaire des enfants est fermée	100% du salaire pendant un mois puis 60%	1 mois puis tant que l'établissement d'accueil de l'enfant est fermé	
	Trinidad et Tobago	Salariés sans solution et sans possibilité de télétravail en cas de fermeture de l'établissement scolaire de leur enfant	Congé indemnisé	Période de fermeture	
Proche Orient	Egypte	Femmes salariées avec enfants de moins de 12 ans pendant fermeture crèche ou école	Congé indemnisé	Pendant la durée de la fermeture	
	Palestine	Femmes salariées avec enfants <10 ans pendant fermeture de la crèche ou de l'école	Congé indemnisé	Pendant la durée de fermeture	Demande de l'Etat aux employeurs
Asie et Pacifique	Australie	Salariés dont crèche ou école des enfants est fermée	Non indemnisé	2 jours	
	Corée	Salariés contraints de s'occuper de leurs enfants	35€/jour et complément pour les ménages à plus faibles revenus	10 jours pour chacun des parents	
	Japon	Salariés dont crèche ou école des enfants est fermée	Jusqu'à 120€/jour remboursés par l'Etat mais l'employeur peut maintenir le salaire intégralement s'il le souhaite	Relève de la décision de chaque employeur	Le congé relève de la décision de chaque employeur
	Singapour	Salariés dont crèche ou école des enfants est fermée	Congés existants pouvant être mobilisés		Conseil de l'Etat aux employeurs

3.2. Des congés pour les salariés des services aux personnes à domicile¹²

En Amérique Latine, des congés spécifiques ont été prévus, pendant la période de confinement, pour certaines catégories de salariés, en particulier ceux qui travaillaient dans le secteur des services à domicile (prise en charge des enfants, des personnes âgées, entretien de la maison, etc.). Ces congés n'étaient pas nécessairement indemnisés.

En Argentine : les travailleurs des services aux particuliers (secteur des services domestiques) ont eu droit à un congé rémunéré pendant la période de confinement. Pour les personnes qui s'occupaient d'enfants ou personnes dépendantes et pour lesquelles la famille n'avait pas d'autre solution, leur protection sanitaire devait être assurée et leur salaire augmenté.

Au Chili, les travailleurs déclarés du secteur domestique qui ne pouvaient pas exercer leur activité pendant le confinement ont pu bénéficier de la couverture chômage.

En Argentine et en Equateur, des aides ont été accordées aux salariés du secteur des services domestiques qui ne pouvaient pas exercer leur activité (respectivement 110 et 100 €).

Au Pérou, différentes mesures ont été prises, dans le contexte d'urgence de la pandémie, pour assurer la protection des droits des salariés à domicile (contrat écrit, rémunération juste et équitable, âge minimal de 18 ans, droit à la protection contre les violences, etc.).

4. D'autres dispositions en direction des familles

En Amérique latine, plusieurs pays ont lancé des campagnes de communication afin de promouvoir des comportements non violents au sein de la famille et un meilleur partage des tâches domestiques et de la prise en charge des enfants entre pères et mères pendant la période de confinement : *Argentine, Equateur, Salvador, Mexique, République dominicaine*.

Par ailleurs, des campagnes de communication ont été directement destinées aux employeurs de salariés à domicile afin qu'ils respectent leurs droits et veillent à leur sécurité sanitaire *en Equateur et au Pérou*.

EN CONCLUSION

Les pays disposant de systèmes de protection sociale efficaces et assurant une couverture universelle se sont révélés mieux armés pour protéger les enfants et les familles des menaces que fait peser la Covid-19 sur leurs moyens d'existence.

Dans le même temps, en heurtant de plein fouet la vie sociale et économique, la pandémie a révélé des lacunes dans les systèmes de protection sociale, tout particulièrement pour la couverture des personnes non salariées, de celles qui travaillent dans l'économie informelle ou encore des jeunes adultes étudiants ou sans emploi.

Parmi les questions qui se posent aujourd'hui, l'une d'entre elles est de savoir si les dépenses importantes consenties pendant la crise, avec des impacts sur l'équilibre financier des

¹² Bango Julio - «Cuidados en América latina y el Caribe en tiempos de Covid-19: hacia sistemas integrales para fortalecer la respuesta y la recuperación» - CEPAL – ONU femmes - 19 aout 2020.

systemes de protection sociale, risquent ou non d'entraîner ultérieurement la recherche d'une réduction des dépenses ou le report de réformes envisagées antérieurement. A contrario, certaines mesures prises face à la pandémie pour aider les familles se convertiront-elles en mesures structurelles et en avancées pour les systemes de protection sociale ?

ANNEXE N°1

Les mesures de politique familiale prises en réponse à la pandémie de Covid-19 au sein de l'Union européenne

Le fait que les cases ne soient pas cochées peut signifier une absence de mesures ou une absence d'informations disponibles

	PRESTATIONS ET AIDES FINANCIERES				ACCUEIL JEUNES ENFANTS			CONGES		
	Augmentation montants PF et aides sociales	Aides financières exceptionnelles	Aides spécifiquement liées à l'alimentation	Assouplissements accès aux prestations	Accueil enfants pour salariés prioritaires	Exonérations paiement familles	Aides aux structures	Extension congés maladie ou enfants malades	Congés spécifiques avec indemnisation % salaire antérieur	Congés spécifiques avec allocation forfaitaire
Allemagne	X		X	X	X	X	X		X	
Autriche	X	X	X	X	X				X	
Belgique	X				X		X			X
Bulgarie			X		X					X
Chypre			X						X	
Croatie										
Danemark		X			X					
Espagne			X		X				X	
Estonie			X		X	X			X	
Finlande	X		X			X				X
France	X	X	X	X	X	X	X	X		
Grèce	X			X					X	
Hongrie				X						
Irlande			X			X	X			

Italie		X	X	X					X	
Lettonie	X		X		X					
Lituanie	X		X					X		
Luxembourg	X								X	
Malte	X									X
Pays-Bas					X					
Pologne								X		
Portugal		X		X					X	
République tchèque				X	X			X		
Roumanie			X	X					X	
<i>Royaume-Uni</i>	X		X							
Slovaquie				X				X		
Slovénie	X	X			X	X	X		X	
Suède	X							X		

ANNEXE N°2

Les mesures de politique familiale prises en réponse à la pandémie de Covid-19 hors Union européenne

Le fait que les cases ne soient pas cochées peut signifier une absence de mesures ou une absence d'informations disponibles

		PRESTATIONS ET AIDES FINANCIERES				ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS			CONGES	
Région	Pays	Augmentation des prestations versées	Aides exceptionnelles en espèces	Aides alimentaires et aides en nature	Assouplissements accès aux prestations	Accueil enfants pendant le confinement	Exonérations paiement familles	Aides aux structures	Congés pour les parents	Congés pour les salariés des services à personnes à domicile
Europe hors l'UE	Andorre								X	
	Serbie		X							
Asie centrale	Afghanistan			X						
	Albanie	X								
	Arménie	X		X						
	Azerbaïdjan	X			X					
	Chine	X		X						
	Géorgie	X	X		X					
	Kazakhstan			X						
	Kirghizstan			X						
	Mongolie	X								
	Ouzbékistan				X					
Russie	X									
Amérique Latine et Caraïbes	Argentine	X	X	X				X	X	X
	Bahamas			X						
	Barbade		X							
	Belize			X						
	Bolivie	X	X	X					X	

Amérique Latine et Caraïbes	Brésil	X	X	X	X					
	Chili		X	X						X
	Colombie	X	X	X	X					
	Costa Rica		X	X	X	X				
	Cuba				X				X	
	Equateur		X	X	X					
	Guatemala		X	X	X					
	Haïti		X	X	X					
	Honduras			X						
	Jamaïque		X	X						
	Nicaragua			X						
	Panama			X						
	Pérou	X	X							
	Paraguay	X	X							
	République Dominicaine	X	X	X						
	Salvador		X	X	X					
	Suriname	X								
	Trinidad et Tobago			X					X	
Uruguay	X		X							
Amérique du Nord	Canada	X		X			X	X	X	
	Etats-Unis		X	X				X	X	
Afrique	Afrique du Sud	X		X						
	Algérie			X						
	Angola		X	X						

Afrique	Botswana			X						
	Cameroun	X		X						
	Cap Vert			X						
	Congo		X	X						
	Djibouti			X						
	Ethiopie			X						
	Gabon			X						
	Gambie		X	X						
	Ghana			X						
	Guinée		X	X						
	Kenya		X	X						
	Lesotho			X						
	Liberia			X						
	Libye			X						
	Madagascar		X	X						
	Mali			X						
	Nigeria		X	X						
	Ouganda		X	X						
	République centrafricaine			X						
	Rwanda			X						
Sénégal			X							
Sierra Leone		X	X							
Somalie		X	X							
Soudan		X	X							

Afrique	Tchad			X					
	Togo		X						
	Tunisie		X	X					
	Zambie		X	X					
	Zimbabwe		X						
Asie et Pacifique	Australie	X					X	X	X
	Bangladesh			X					
	Cambodge		X	X					
	Corée			X					X
	Hong Kong		X						
	Inde			X					
	Indonésie	X	X	X					
	Japon	X	X	X					X
	Népal			X					
	Nouvelle Calédonie	X							
	Nouvelle Zélande	X					X		
	Myanmar			X					
	Philippines		X	X	X				
	Singapour		X	X	X				X
Sri Lanka			X						
Proche Orient	Egypte			X					X
	Israël	X							
	Iran		X						
	Jordanie			X			X		

	Palestine								X	
	République arabe syrienne			X						